

SERVICE: Accueil extrascolaire

Visa du Service:

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° - ECOLES DE DEVOIRS - Octroi d'un subside – Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'inscription d'un crédit de 10.000,00 € à l'allocation 703/332-02 du budget ordinaire 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Attendu que la subvention aux écoles de devoirs leur permettra de remplir leurs missions ;

Vu la présence de 11 écoles de devoirs agréées par l'O.N.E. sur le territoire de la commune;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des A.S.B.L. et associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier de son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2018 ;

Vu l'avis émis par la Section " Instruction publique - Ecoles de Devoirs Population - Jeunesse " en sa séance du 04 décembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE/ARRETE :

Art. 1.- d'octroyer une subvention de 909,1 euros, sous forme d'argent aux écoles de devoirs suivantes :

AMONSOLI

Centre Culturel Educatif Verviétois (C.C.E.V.)

Chaînes de Service et d'Amitié (C.S.A.)

Cool'heure d'ados (Maison des Jeunes de Hodimont)

Jacady (Régie de Quartier Mangombroux/Abattoir)

L'atelier des enfants (Régie de Quartier d'Ensival)

La Page – Prévention Aide Jeunesse

Lire et Ecrire – Régionale de Verviers

RéForm

Sima

Terrain d'Aventures de Hodimont

Art. 2.- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €.

Art. 3.- de transmettre la présente délibération aux Ecoles de devoirs concernées

PROJET soumis au Conseil communal